

## **FORMATION PERMANENTE EN LANGUES**

**Toutes nos formations peuvent être financées dans le cadre du compte personnel de formation (CPF).**

### **Qu'est-ce que le CPF ?**

Depuis le 1er janvier 2015, le CPF remplace le Droit Individuel à la Formation (DIF). Les heures acquises dans le cadre du DIF restent toutefois mobilisables jusqu'en décembre 2020. Le CPF est un compte universel et individuel qui recense les heures de formation acquises par le salarié tout au long de sa vie active et jusqu'à son départ à la retraite. Ces heures restent acquises même en cas de changement d'employeur ou de perte d'emploi et sont créditées, à partir de mars 2016, à raison de 24h par année de travail pour un temps complet et dans la limite de 120 heures. Il est ensuite crédité de 12 heures par année de travail pour un temps complet et dans la limite de 150 heures.

L'ouverture et le suivi du CPF se fait en ligne sur [www.moncompteformation.gouv.fr/](http://www.moncompteformation.gouv.fr/)

### **Qui peut en bénéficier ?**

Toute personne âgée de 16 ans et plus.

### **Comment le CPF est-il mis en oeuvre ?**

Dès que les heures sont inscrites sur le CPF, elles sont utilisables. Elles ne sont pas utilisables sans l'accord express de son bénéficiaire.

Si la formation est suivie en tout ou partie sur le temps de travail, le salarié doit demander l'accord de son employeur qui dispose de 30 jours pour donner sa réponse ; l'absence de réponse vaut acceptation.

En dehors du temps de travail, la formation n'est pas soumise à l'accord de l'employeur.

Pour les demandeurs d'emploi, se renseigner auprès de Pôle Emploi.